

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de VYV DOMICILE à Nevers

N° D 2024 - 424

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter VYV DOMICILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter VYV DOMICILE **en date du 26 mars 2024** ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de VYV DOMICILE est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	27,86 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de VYV DOMICILE, définis à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	8 928 275,28 €
Recettes en atténuation	1 360 305,79 €
Base de tarification retenue	7 567 969,49 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1er janvier et le 30 juin 2024, le tarif horaire du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de VYV DOMICILE, applicable à compter du **1er juillet 2024**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1er juillet 2024	29,22 €
---	----------------

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 27/05/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 28/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre